

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AGENCE MOBILE DE SERVICES ET CONSEILS EN MOBILITÉ - PLACE DES QUATRE SAISONS LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 DE 11H00 A 16H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AT-2026-016 en date du 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée le 7 septembre 2026 par Madame Laurence BAVANT, pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux fins de l'installation d'une agence mobile de services et conseils en mobilité, place des Quatre Saisons,
- L'intérêt de proposer aux administrés un service de mobilité,
- Qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public,

A R R Ê T É

Article 1 : Dans le cadre du déploiement d'une agence mobile de services et conseils en mobilité sur le territoire de l'Agglomération, une agence sera installée par les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la société Transdev Seine Eure, **le vendredi 23 octobre 2026 de 11h00 à 16h00, place des Quatre Saisons.**

Article 2 : L'installation devra se faire de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ni l'accès aux commerces. Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Laurence BAVANT, pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- La société Transdev Seine Eure.

Fait à Val-de-Reuil, le

21 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
027-1127011-20260921-AT-2026-338-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire